

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Septembre 2022

**N°2022/09/15/17 - OBJET : Programme de modernisation de l'éclairage public déploiement points lumineux en LED (phase 2) : adoption coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au conseil départemental 13 au titre du Fonds départemental CLIMAT AIR ENERGIE.**

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Le quinze septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, WAJS Alexandre, REYNOUD Henri, GERMAIN Emilie, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Sylvie NARDI à compter du point n°1, Mathieu BONARD, Laurent JUGLARET, LAFFITTE Patrick, Fanny ARSAC, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain et Lucie BABIN

**Pouvoirs** : DAVID Delphine a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ.

**Absents excusés** : FABRE Thierry, Sylvie NARDI avant le point 1.

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune souhaite poursuivre la mise en œuvre du programme de rénovation établi en 2017 par le SMED des BdR pour la Commune de Maussane les Alpilles.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de la phase n°2 s'élevant à 83.915€ HT et comprenant à la fois la modernisation de points lumineux (104 points) et la mise à niveau correspondante des armoires.  
Monsieur le Rapporteur propose de solliciter du Conseil départemental 13 une subvention au titre du Fonds départemental CLIMAT AIR ENERGIE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Considérant** la nécessité de procéder aux travaux ci-dessus décrits.

**Vu** l'avis du comité travaux

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 83.915 € HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 83.915 € HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre du Fonds départemental CLIMAT AIR ENERGIE (60%) : 50.349€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 33.566 €, TVA en sus

**SOLLICITE** du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du Fonds départemental CLIMAT AIR ENERGIE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 16 09 2022

Secrétaire de séance,

**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

16 09 2022

